



Préavis de la Municipalité N°06/2017 au Conseil Général du 14.12.2017

## MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : M. Oswald Schnyder

**Concerne : Préavis no. 06/2017 – Règlement communal de police**

---

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1.- PREAMBULE**

Notre règlement de police, en application depuis 2001, a été jugé désuet et inadapté aux conditions, us et pratiques actuelles par la Municipalité. C'est pourquoi, durant une partie de l'année 2017, elle s'est fixée l'objectif de retravailler ce règlement afin de le réactualiser et d'anticiper la complexité des cas problématiques à venir.

Se fondant sur le libellé du règlement-type mis à disposition par le canton, ainsi que d'autres règlements des communes vaudoises, la Municipalité s'est efforcée d'élaborer un règlement s'adaptant à notre commune et à son évolution dans les années à venir; ce document a déjà été mis en consultation préalable auprès des services de l'Etat de Vaud qui nous a suggéré quelques adaptations.

Ces corrections effectuées, le règlement a été adopté en séance le 31 octobre 2017 ; il a été ensuite remis, conformément à notre règlement du Conseil Général, à une Commission ad'hoc pour examen.

### **2.- REGLEMENT COMMUNAL**

De manière générale, tous les articles de loi sont bien plus complets, mieux définis et plus précis que dans l'ancien règlement ; la Municipalité a également incorporé de nouveaux articles.

Le premier chapitre portant sur la police communale est plus élaboré dans les définitions à l'article 3, ainsi qu'à l'article 8 en matière de poursuite et de répression des contraventions. Concernant la partie sur les procédures relatives aux contraventions, l'article 11 est plus précis ; les articles 11 bis (amende d'ordre) 12 (qualité de dénonciateur) ont été rajoutés. Pour ce qui touche au domaine public, la Municipalité a incorporé comme nouveaux articles l'usage du domaine public aux



Préavis de la Municipalité N°06/2017 au Conseil Général du 14.12.2017

abords des bureaux de vote (article 23), les restrictions au domaine public (article 24) et l'interdiction de périmètre (article 25).

Concernant la partie sur les manifestations, elle est beaucoup plus complète et claire, particulièrement sur les autorisations. Les articles correspondant à la procédure, le déroulement des manifestations, la remise en état et les obligations particulières de l'organisateur ont été rajoutés (articles 28 à 31).

Du point de vue de la circulation, le nouvel article 35 sur le stationnement est nécessaire, de même que les informations sur les autorisations spéciales et sectorielles, ainsi que les articles 38 (émoluments) et 41 (enlèvement de véhicules). Concernant la sécurité des voies publiques, la Municipalité a mis l'accent sur les travaux, les activités liées à des constructions, les transports dangereux et les courses d'entraînement et de compétitions sportives (articles 46 à 49). Pour la partie voirie, les interdictions sont définies de façon plus précise à l'article 53.

La partie sur l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique a été intégralement modifiée grâce à de nouveaux articles (61 à 63), ayant trait aux interdictions, l'ivresse sur la voie publique et les mesures de suretés. Les horaires sont dorénavant plus clairs à l'article 66 (repos public). De plus, la Municipalité a incorporé l'article 73 sur la prostitution, manquant dans l'ancien règlement. La partie sur la police des mineurs a également changé, avec de nouveaux articles concernant les restrictions, les établissements, les activités prohibées et les dispositions pénales. Le thème du camping et caravanning est nouveau dans le règlement.

Concernant la protection des animaux, des articles sur les animaux dangereux, les animaux sauvages et les cavaliers, ainsi que les chevaux ont été rajoutés. Pour la partie hygiène et salubrité, l'exécutif a rajouté comme demandé par le canton une partie sur la police des abattoirs et des commerces de viandes.

Pour le chapitre sur la police des activités économiques, les articles 123 (activités susceptibles de générer des nuisances sonores) et 124 (terrasses et dépendances) ont été rajoutés. Merci de prêter également attention aux nouvelles sections incorporées, telles que la police des magasins, la police des activités économiques et la police du mobilier public.

Finalement, la Municipalité a complété le règlement de police par une annexe, précisant les montants des contraventions passibles d'une amende d'ordre.

### **3.- CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



Préavis de la Municipalité N°06/2017 au Conseil Général du 14.12.2017

## LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

- vu le préavis municipal N°06/2017 concernant l'adoption du règlement communal de police ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

-d'accepter le préavis municipal N° 06/2017 concernant l'adoption du règlement communal de police tel que présenté.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil général de Burtigny.

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond

  
Syndique



  
Secrétaire